

Conseillers en exercice :	75	L'an deux mille vingt-six, le seize juin, à dix-neuf heures, le
Présents :	59	Conseil Communautaire s'est réuni en séance ordinaire à la
Absents excusés :	8	salle des Conférences du Rozier Coren à Saint-Flour, après
Pouvoirs :	8	convocation légale en date du 10 juin 2026, sous la
Votants :	67	Présidence de Monsieur Philippe DELORT.

Présents :

M. Didier AMARGER, MME Corinne AMAT, MME Blandine RIGAL, MME Nicole BATIFOL, M. Christophe BAUMELLE, MME Pierrette BEAUREGARD, MME Sophie BENEZIT, MME Martine BERTRAND, MME Marina BESSE, M. Gilles BIGOT, M. Jean-Marc BOUDOU, M. Michel BROUSSE, MME Carine CASALS, M. Cédric CHARDAYRE, MME Céline CHARRIAUD, MME Elisa CHASSANG, M. Marcel CHASTANG, M. Gilbert CHEVALIER, M. Bernard COUDY, M. Sébastien CUSSAC, MME Florence DELAS, M. Frédéric DELCROS, M. Philippe DELORT, M. Guillaume DELPUECH, M. Pascal DEQUIN, MME Maud DOMERGUE, M. Matthieu DUDREUIL, M. Philippe ECHALIER, M. Louis GALTIER, M. Éric GOMESSE, M. Jérôme GRAS, MME Maryline GUDEFIN, MME Olivia GUEROULT, M. Emmanuel HEBRARD, M. Hervé HUGON, M. Jonathan LAROUSSINIE, M. Axel JOURQUIN, MME Marie LOUIS, MME Béatrice MALBO, MME Annick MALLET, M. Jean-Claude MARTIN, M. Stéphane CHASSANG, M. Daniel MIRAL, M. Jean-Jacques MONLOUBOU, M. Louis NAVECH, M. Serge PASTOUREL, M. Jean-Luc PERRIN, MME Marie PETITIMBERT, M. Loïc POUDEIROUX, M. Serge RAMADIER, M. Jean-Paul RESCHE, M. Alain RIEUTORT, MME Isabelle ROBERT-MISSONNIER, MME Léa ROCHETTE, MME Evelyne ROQUES, M. Yannick SALAT, M. Serge TALAMANDIER, M. Thierry TARDIEU, M. Patrick VERNHET.

Excusés :

M. André ANGELVY, M. Frédéric ASTRUC, M. Joël BRUN, M. Olivier ERARD, M. Jean-Noël GILIBERT, M. François ODOUL, M. Jean-Claude PRIVAT, M. David VITAL.

Pouvoirs :

M. Thierry AUDIN donne pouvoir à MME Marie PETITIMBERT
M. Pierre CHASSANG donne pouvoir à MME Nicole BATIFOL
M. Christian GENDRE donne pouvoir à M. Louis NAVECH
MME Emmanuelle NIOCEL JULHES donne pouvoir à M. Jérôme GRAS
MME Florie PAROU donne pouvoir à MME Maryline GUDEFIN
M. Pascal POUDEVIGNE donne pouvoir à M. Marcel CHASTANG
M. Raymond SALVAN donne pouvoir à M. Michel BROUSSE
M. Christophe VIDAL donne pouvoir à MME Sophie BENEZIT

Madame Elisa CHASSANG a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération sera publié sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté le **22 JUIN 2026**, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements.

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture du Cantal, le **22 JUIN 2026**

Tout recours contentieux à l'encontre de la présente délibération doit être déposé, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, auprès du Tribunal Administratif de CLERMONT-FERRAND.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

OBJET : ZONE D'ACTIVITÉ DE VOLZAC - ACCORD SUR CESSION A LA SCI AP IMMO

RAPPORTEUR : Monsieur Emmanuel HEBRARD

Vu la Zone d'Activités de Volzac à Saint-Flour aménagée en plusieurs phases par Saint-Flour Communauté depuis 2004, sur une surface de 18.5 ha, quasi-entièrement commercialisée ;

Vu le cahier des charges applicable sur cette zone d'activités, plus particulièrement l'article 9.05 relatif aux rétrocessions qui stipule que :

« Il est interdit à l'acquéreur de mettre en vente des terrains qui lui sont cédés avant l'achèvement de la totalité des travaux prévus sans en avoir au moins trois mois à l'avance avisé la Communauté de communes. La Communauté de communes pourra exiger soit que les terrains lui soient rétrocédés, soit qu'ils soient vendus à l'acquéreur agréé ou désigné par le Conseil communautaire.

Tout morcellement, qu'elle qu'en soit la cause des terrains cédés est interdit même après réalisation des travaux prévus, sauf autorisation spéciale et expresse accordée par la Communauté, et ce sans préjudice s'il y a lieu de l'application des dispositions législatives et réglementaires aux lotissements. »

Vu l'achat de la parcelle cadastrée section BM n° 268 par la SCI STENA à Saint-Flour Communauté par acte notarié en date du 29 mars 2023, d'une surface de 7 692 m² ;

Considérant que la SCI STENA n'a effectué aucune construction sur cette parcelle et qu'elle envisage de la céder à la SCI AP IMMO, dont les associés sont Messieurs Yoan DECHAMBRE et Frédéric BOS pour y implanter leur entreprise de chaudronnerie, tuyauterie industrielle, actuellement à Neuvéglise-sur-Truyère ;

Considérant que, conformément à l'article 9.05 du cahier des charges de cette zone d'activités, l'accord de la Communauté de communes est sollicité pour autoriser la cession de la parcelle cadastrée section BM n°268 par la SCI STENA au profit de la SCI AP IMMO ;

Considérant que les conditions de cette cession sont conformes au cahier des charges de la zone, et qu'il convient de donner un avis favorable audit projet de cession ;

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Rapporteur et après en avoir délibéré,

DONNE un avis favorable à la cession de la parcelle cadastrée section BM n°268 sur la zone d'activités de Volzac, à Saint-Flour, à intervenir entre la SCI STENA et la SCI AP IMMO ;

AUTORISE Monsieur le Président à signer les pièces nécessaires à l'aboutissement de ce dossier.

POUR : 67 VOIX

Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits, et les membres présents ont signé au registre,

Le Président,

Philippe DELORT

La secrétaire de séance,

Elisa CHASSANG

Accuse de réception en préfecture
015-200066660-20260616-DELIB2026-173-DE
Date de télétransmission : 22/06/2026
Date de réception préfecture : 22/06/2026